



PRÉFET DU NORD

Lille, le 11 mars 2020

LETTRE D'INFORMATION AUX ÉLUS

CORONAVIRUS
POINT DE SITUATION DANS LE NORD
DU 11 MARS 2020



Dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Coronavirus, je tiens à vous tenir informés des mesures générales qui font l'objet d'une évolution permanente en fonction de la situation. Notre objectif commun est de freiner la propagation du virus. Vos initiatives participent pleinement à la lutte contre la diffusion de l'épidémie et, pour cette raison, comme je m'y suis engagé, je vous adresse un point de situation dans le département du Nord.

1. **Élections municipales : mesures de précaution sanitaires avant les élections municipales dans le contexte du Covid-19 – Transmission des affiches et du plan de suggestion d'aménagement des bureaux de vote**
2. 3 fiches réflexes à avoir dans le cadre des missions de service public
3. Le point sur la situation au CHU de Lille
4. Communication du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : les échanges commerciaux avec l'Italie se poursuivent

1. ÉLECTIONS MUNICIPALES : MESURES DE PRÉCAUTION SANITAIRES AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19 – TRANSMISSION DES AFFICHES ET DU PLAN DE SUGGESTION D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DE VOTE

Vous avez été destinataires dans la lettre d'infos du 10 mars, des décisions prises par le ministre de l'Intérieur concernant les mesures sanitaires à mettre en œuvre pour garantir la sécurité sanitaire des scrutins.

Nous vous les rappelons ci-dessous :

- au cas où un maire se trouverait dans l'incapacité ou refuserait de constituer des bureaux de vote dans sa commune, les préfets sont en droit de se substituer à eux, après mise en demeure, pour désigner des délégués chargés de superviser les opérations de vote. Ainsi, les élections municipales seront en mesure de se dérouler partout en France ;

- l'aménagement de chaque bureau de vote doit être conçu de telle manière qu'il évite les situations de promiscuité prolongée. À chaque étape de son parcours au sein du bureau, l'électeur devra pouvoir être maintenu à une distance suffisante de chaque personne dans les bureaux de vote (1 mètre environ) ;

- chaque bureau de vote devra apposer de manière visible l'affiche de Santé publique France ainsi que l'affiche sur les bons comportements à adopter dans un bureau de vote ;

- chaque bureau de vote devra prévoir un point d'eau afin de se laver les mains à proximité ou, à défaut, mettre à disposition du gel hydro-alcoolique ;
- une signalétique devra être mise en place dans chaque bureau de vote vers le point le plus proche pour se laver les mains ;
- un nettoyage particulièrement attentif des bureaux de vote avant et après chaque tour de scrutin, avec la recommandation d'utiliser des solutions nettoyantes à base d'hypochlorite de sodium (eau de Javel).

Afin de garantir la parfaite sécurité sanitaire des opérations de vote, le ministre rappelle que :

- le port de gants chirurgicaux n'est pas de nature à limiter la propagation du Covid19 et qu'il peut gêner le bon déroulement des opérations électorales, notamment du dépouillement ;
- il est nécessaire pour les responsables des bureaux de vote comme pour les électeurs de se laver très régulièrement les mains, ce qui reste le meilleur moyen de prévenir la propagation du Covid19 ;
- il est recommandé aux électeurs de ramener leur propre stylo d'encre bleue ou noire indélébile pour émarger ;
- il est recommandé, dans les bureaux de vote doté de machines à voter, de laver les machines toutes les demi-heures ;
- un électeur portant un masque chirurgical ne pourra être autorisé à voter que dans le cas où il est identifiable malgré le port de ce masque. Dans le cas contraire, il devra l'enlever afin de vérifier son identité et ne pourra pas voter en cas de refus de sa part.

NB : Nous vous informons que les services de la préfecture ne seront pas en mesure de fournir les communes en gel hydroalcoolique pour le premier tour des élections.

La lettre aux maires adressée par le gouvernement et rappelant ces consignes est consultable sur : www.gouvernement.fr/partage/11430-lettre-aux-maires-de-france-sur-le-covid-19

Vous trouverez en pièces-jointes les deux affiches que chaque bureau de vote devra apposer de manière visible :

- l'affiche HD "Pour voter, les bons gestes à adopter", format PDF ;
- l'affiche HD "Coronavirus : pour se protéger et protéger les autres" format PDF.

Ces 2 affiches devront être impérativement posées côte à côte dans les bureaux de vote. Elles sont disponibles en 2 versions, avec et sans traits de coupe, et peuvent être imprimées en A4 ou en A3.

Vous trouverez également :

- des visuels à utiliser pour vos réseaux sociaux ;
- le plan de suggestion d'aménagement des bureaux de vote, outil de travail à destination des communes édité par le ministère de l'Intérieur.

En cas de difficultés pour ouvrir ces documents, je vous informe que vous pouvez les télécharger sur le lien suivant : https://media.interieur.gouv.fr/interieur/elec-mun-covid-19/elec_Municipales_2020_Covid_19.zip

Ils sont également disponibles sur le site de la préfecture :

<http://www.nord.gouv.fr/Actualites/Actualites/Covid-19-et-elections-municipales-documents-a-telecharger>

2. FICHES RÉFLEXES À AVOIR DANS LE CADRE DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

Vous trouverez en jointe à ce mail un fichier comportant 3 fiches réflexes sur les comportements à adopter face au Coronavirus :

- que faire en présence d'une personne présentant les symptômes du Coronavirus dans le cadre des missions d'accueil du public ?
- que faire en présence d'une personne présentant les symptômes du Coronavirus dans le cadre des missions hors les murs et de voie publique ?
- nettoyage des locaux et des équipements.

Ces fiches ont été réalisées par le Secrétariat général du ministère de l'Intérieur.

3. LE CHU DE LILLE COMMUNIQUE : LE POINT SUR LA SITUATION

À ce jour une vingtaine de patients est hospitalisée au CHU de Lille et au CH de Tourcoing. La prise en charge des cas possibles s'orientant davantage vers une organisation en ambulatoire, un centre ambulatoire de maladies infectieuses a été ouvert au CHU de Lille. Il permet de recevoir en consultation, par l'intermédiaire du centre 15, les personnes considérées comme cas possibles. Une vingtaine de personnes y est reçue chaque jour depuis le début de l'épidémie.

Les patients qui bénéficient de ces consultations, et qui ne nécessitent pas une hospitalisation, peuvent être renvoyés chez eux avec une consigne de confinement de 14 jours. Dans plus de 80 % des cas, le Covid-19 est en effet bénin.

En cas d'hospitalisation nécessaire, le CHU de Lille est en capacité d'accueillir sans délai une cinquantaine de patients dans des unités adaptées permettant le confinement. Si le nombre de cas augmente, le CHU a déjà anticipé la possibilité d'augmenter ses capacités d'accueil.

Le CHU est en capacité de réaliser des tests diagnostics en 4heures au sein de son laboratoire.

Enfin, face à l'afflux d'appels, les effectifs et moyens du 15 ont été renforcés.

Les visites aux patients hospitalisés sont limitées à une personne à la fois, les visites de mineurs et de personnes malades sont actuellement interdites.

Retrouvez le communiqué de presse en pièce-jointe.

4. COMMUNICATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION : LES ÉCHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ITALIE SE POURSUIVENT

Par décret du Président du Conseil du 9 mars, le gouvernement italien a adopté des mesures de restriction importantes sur son territoire pour contenir la progression de l'épidémie de coronavirus.

Les transports professionnels de marchandises à destination de l'Italie restent possibles, en particulier des produits agroalimentaires et des animaux vivants, sous réserve du respect par les transporteurs de certaines exigences (une auto-déclaration doit être présentée aux forces de l'ordre en cas de contrôle, permettant de justifier de la circulation en Italie).

L'établissement public FranceAgriMer met à disposition des opérateurs sur son site internet www.franceagrimer.fr l'ensemble des informations pertinentes, qu'il actualise régulièrement compte tenu de l'évolution de la situation.

Vous trouverez le communiqué de presse en pièce-jointe.

ANNEXES

Chacun doit être actif dans la lutte contre la propagation du virus.

En appliquant les consignes suivantes :

Consignes relatives aux établissements scolaires et personnels

Retrouvez les consignes sur le [site du rectorat d'Académie de Lille](#) .

Consignes aux entreprises

Retrouvez les mesures spécifiques aux entreprises sur le site de l'État dans le Nord, www.nord.gouv.fr.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- L'abandon de la mesure de confinement systématique. En effet, le virus ne vient plus seulement de Chine et d'Italie, il n'y a plus de raison de confiner des personnes revenant de zones qui avaient été classées à risque et la règle du maintien en quatorzaine est abandonnée. Cependant, les personnes revenant d'Italie ou de Chine sont invitées à ralentir leur vie sociale et à s'auto-surveiller.

- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MAE : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr>)

Consignes relatives aux masques

Ceux-ci sont réservés aux personnels soignants et aux personnes malades. Le reste de la population ne doit pas porter de masque afin d'éviter toute pénurie.

Les recommandations sanitaires

Le coronavirus se transmet par les postillons, lors d'un contact rapproché avec un malade présentant des symptômes, c'est-à-dire :

- en partageant le même lieu de vie (par exemple famille, même chambre...)

- en étant en face à face avec le malade, à moins d'1 mètre de lui au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion.

Pour les personnes ayant été en contact rapproché avec l'un des malades et qui présenteraient des symptômes (fièvre et signes respiratoires de type toux ou essoufflement), il est recommandé de :

- Contacter le Samu Centre 15 en faisant état des symptômes et en mentionnant le contact rapproché avec une personne malade **uniquement en cas de signe d'infection ;**

- éviter tout contact avec l'entourage et porter un masque de type chirurgical ;

- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Comme pour la grippe saisonnière, les "mesures barrières" (toussez dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se laver régulièrement les mains) sont les plus efficaces.

Accès à l'information

Les pouvoirs publics communiquent régulièrement sur les sites et les numéros mis en place en actualisant régulièrement les informations utiles à relayer.

Si vous souhaitez accéder à de l'information générale :

- celle-ci est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 au : **0 800 130 000**

- celle-ci est mise à jour en continu sur : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- des points de situation quotidiens sont accessibles sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/article/points-de-situation-coronavirus-covid-19#Point-du-1er-mars-2020>

- un site dédié pour les entreprises mis en place par la Chambre de Commerce et d'Industrie régionale : hautsdefrance.cci.fr/covid-19

Si vous souhaitez accéder à des recommandations ou à des réponses à des questions pratiques, **une cellule d'information du public (CIP) de la région Hauts-de-France est ouverte pour les 5 départements** (Aisne, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Somme) tous les jours de semaine **de 09h00 à 19h00** et le week-end de 08h30 à 14h00 :

03 20 30 58 00

Une cellule d'information du public est également ouverte **dans l'Oise du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 puis de 13h00 à 17h00**, jusqu'à nouvelle instruction :

03 44 06 10 60

Une cellule d'information du public a été mise en place par le **rectorat d'Amiens pour les établissements scolaires concernés, du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00** :

03 22 82 38 24

Ces quatre numéros doivent être composés en priorité afin d'éviter tout encombrement du 15 qui doit rester réservé aux urgences.